

**Annexe 4**

**Synthèse des formalités à respecter en matière de candidature et de dépôt des listes**

<p><b>Comité technique ministériel, comité de l'administration centrale, comités techniques académiques et comités techniques spéciaux Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat</b></p>	<p><b>Commission administrative paritaire ministérielle Commissions administratives paritaires nationales, Commissions administratives paritaires académiques et départementales, Commissions consultatives paritaires des DA-Segpa et les CCSA Commissions consultatives mixtes</b></p>	<p><b>Commissions consultatives paritaires des agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale et dans les services déconcentrés</b></p>
<p>1/ Déclaration individuelle de candidature</p>	<p>1/ Déclaration individuelle de candidature</p>	<p>1/ Déclaration de candidature</p>
<p><b>Mentions obligatoires</b></p> <p>1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée ; 2/ Civilité (M. Mme), Nom d'usage ; 3/ Prénom ; 4/ Date de naissance ; 5/ Corps d'appartenance (pour les contractuels, préciser « non-titulaire ») pour les CT ; échelle de rémunération ou « délégué » pour le CCMMEP ; 6/ Affectation : - nom de l'établissement ou service ; - ville (code du département) ; - académie (pour le CTM et le CCMMEP). 7/ Organisation syndicale pour laquelle la candidature est déclarée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms d'une ou des organisations syndicales composant cette candidature ; 8/ Date et signature du candidat.</p>	<p><b>Mentions obligatoires</b></p> <p>1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée : - corps, académie ou département s'il y a lieu, pour laquelle la candidature est déposée (CAPN, CAPA, CAPD, CCPA Segpa, CCSA) ; - ou CCMA, CCMD ou CCMI. 2/ Civilité (M. Mme) Nom d'usage ; 3/ Prénom ; 4/ Date de naissance ; 5/ Corps d'appartenance et grade ou, pour les CCMA, CCMD et CCMI, échelle de rémunération (ou « délégué ») ; 6/ Affectation : - nom de l'établissement ou service ; - ville (code du département) - académie pour les CAPN, la CAPM. 7/ Organisation syndicale pour laquelle la candidature est déclarée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms d'une ou des organisations syndicales composant cette candidature ; 8/ Date et signature du candidat.</p>	<p><b>Mentions obligatoires</b></p> <p>1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée ; 2/ Nom de l'organisation syndicale faisant acte de candidature et le cas échéant, nom de la fédération ou l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms des organisations syndicales composant cette candidature ; 3/ Date et signature du représentant de l'organisation syndicale candidate.</p>
<p><b>Mentions facultatives</b> (sans objet pour le privé) Grade Nature des fonctions (agent</p>	<p><b>Mentions facultatives</b> Fonction ou spécialité (premier degré) Discipline (second degré)</p>	

non-titulaire)		
<p><b>Lieu de dépôt</b> Les originaux des déclarations de candidatures avec, le cas échéant, la liste des candidats, seront remis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au ministère pour le CTM (DGRH), pour le CTAC (Saam) ;</li> <li>- au rectorat pour le CTA avec le cas échéant, la liste des candidats ;</li> <li>- au vice-rectorat pour les CTS ;</li> <li>- au ministère pour le CCMMEP (Daf-D).</li> </ul> <p>NB : une DIC « Élections professionnelles 2018 » datée antérieurement à la date de publication de la circulaire est recevable. L'ensemble des informations inscrites sur la DIC correspondent à celles détenues par le candidat à la date du scrutin.</p>	<p><b>Lieu de dépôt</b> Les originaux des déclarations de candidatures avec, le cas échéant, la liste des candidats, seront remis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au ministère pour la CAPM et les CAPN ;</li> <li>- au rectorat pour les CAPA, les CCPA des directeurs adjoints de Segpa, les CCSA compétentes pour les directeurs d'établissements spécialisés ;</li> <li>- à la direction académique des services départementaux pour les CAPD du premier degré ;</li> <li>- au rectorat pour les CCMA ;</li> <li>- au rectorat ou à la direction académique des services départementaux selon la CCMD ou la CCMI concernée selon le tableau joint.</li> </ul> <p>NB : une DIC « Élections professionnelles 2018 » datée antérieurement à la date de publication de la circulaire est recevable. L'ensemble des informations inscrites sur la DIC correspondent à celles détenues par le candidat à la date du scrutin.</p>	<p><b>Lieu de dépôt</b> Les originaux des déclarations de candidatures seront remis à l'autorité auprès de laquelle la CCP est instituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ministère pour la CCP des personnels de l'administration centrale.</li> <li>- le rectorat pour :</li> <li>- les CCP des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ;</li> <li>- les CCP des personnels de surveillance et d'accompagnement ;</li> <li>- les CCP des personnels exerçant dans les domaines administratif, technique et de santé.</li> </ul>
2/ Liste des candidats = bulletin de vote	2/ Liste des candidats = bulletin de vote	2/ Candidature sur sigle = bulletin de vote
<p><b>Mentions obligatoires</b> Élection à (instance) Élections professionnelles 2018 Liste présentée par..... Union de rattachement, le cas échéant 1/ Numéro d'ordre de chaque candidat ; 2/ Civilité (M. Mme) ; 3/ Nom d'usage 4/ Prénom ; 5/ Corps ou agent non-titulaire pour les CT ou échelle de rémunération pour le CCMMEP ; 6/ Service, école ou établissement : Type, nom, ville, code du département. Nombre de femmes et nombre d'hommes présents sur la liste</p>	<p><b>Mentions obligatoires</b> Élection à (instance) Élections professionnelles 2018 Liste présentée par..... Union de rattachement, le cas échéant 1/ Numéro d'ordre de chaque candidat (pour les scrutins du public : par grade composant le corps : grade(s) d'avancement par ordre décroissant) ; 2/ Civilité (M. Mme) ; 3/ Nom d'usage ; 4/ Prénom ; 5/ Service, école ou établissement : Type, nom, ville, code du département (sauf pour les CAPD) ; 6/ Échelle de rémunération ou « délégué » pour les scrutins</p>	<p><b>Mentions obligatoires</b> Élection à (instance) Élections professionnelles 2018 Candidature présentée par..... Union de rattachement, le cas échéant 1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée ; 2/ Nom de l'organisation syndicale faisant acte de candidature et le cas échéant, le nom de la fédération ou l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms des organisations syndicales composant cette candidature ; 3/ Logo(s) ;</p>

<p><b>Mentions facultatives</b> (sans objet pour le privé) 1/ Académie (CTM ou CCMMEP) 2/ Logo(s) 3/ Discipline pour le second degré 4/ Fonction ou spécialité pour le 1<sup>er</sup> degré 5/ Nom du syndicat auquel le candidat appartient (en cas de liste commune).</p>	<p>CCMA, CCMD et CCMI Nombre de femmes et nombre d'hommes présents sur la liste</p> <p><b>Mentions facultatives</b> 1/ Académie (CAPN, CAPM) ou département (CAPA, CCPA directeurs de Segpa, CCSA) 2/ Logo(s) 3/ Discipline pour le second degré 4/ Fonction ou spécialité pour le 1<sup>er</sup> degré 5/ Nom du syndicat auquel le candidat appartient (en cas de liste commune).</p>	
<p><b>Lieu de remise des listes de candidats</b> Les listes de candidats sont déposées dans l'application informatique et vérifiées pour le</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CTM par le MEN (DGRH) ;</li> <li>- CTAC par le MEN (Saam) ;</li> <li>- CCMMEP par le MEN (Daf D) ;</li> <li>- CTA par le rectorat ;</li> <li>- CTS par le vice-rectorat.</li> </ul>	<p><b>Lieu de remise des listes de candidats</b> Les listes de candidats sont déposées dans l'application informatique et vérifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la CAPM et les CAPN par le ministère ;</li> <li>- pour les CAPA et CCPA des directeurs adjoints de la Segpa et les CCSA par le rectorat ;</li> <li>- pour chaque CAPD par la direction des services départementaux ;</li> <li>- pour les CCMA par le rectorat ;</li> <li>- pour les CCMD ou CCMI par le rectorat ou la direction académique des services départementaux selon le tableau joint.</li> </ul>	<p><b>Lieu de remise des listes de candidats</b> Les candidatures sur sigle sont déposées dans l'application informatique et vérifiées par l'autorité auprès de laquelle la CCP est instituée. Le ministère pour la CCP des personnels de l'administration centrale. Le rectorat pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les CCP compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale ;</li> <li>- les CCP compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;</li> <li>- les CCP compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé.</li> </ul>
<p><b>Les règles</b> La liste doit comprendre Un nombre pair de noms Un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du CT. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste. Cette règle est également applicable au CCMMEP. Pour le CT : au moins les deux tiers des sièges à pourvoir</p>	<p><b>Les règles</b> Pour les CAP, la liste doit être complète par grade et peut être incomplète pour un corps si tous les grades ne sont pas représentés, mais ceux-ci doivent être mentionnés et numérotés. Les candidats sont positionnés sur la liste sans qu'il soit mentionné leur qualité de titulaire ou de suppléant. Chaque liste comprend un nombre de femmes et un nombre d'hommes</p>	<p><b>Les règles</b> Le nom du délégué représentant la candidature et éventuellement son suppléant sera mentionné directement dans l'application.</p>

<p>Pour le CCMMEP : la liste doit être complète et comprendre 20 noms.</p> <p>Les candidats sont positionnés sur la liste sans qu'il soit mentionné leur qualité de titulaire ou de suppléant.</p> <p><i>Par exemple : pour le CTM, le classement va de 1 à 30, pour les CTA, de 1 à 20.</i></p> <p>Le nom du délégué et éventuellement son suppléant sera mentionné directement dans l'application.</p>	<p>correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de la CAP. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.</p> <p>Pour les CCP, les listes doivent être complètes.</p> <p>Pour les CCMA, CCMD et CCMI les listes doivent être complètes (cf. nombre de représentants titulaires et suppléants précisé en annexe 2).</p> <p>Le nom du délégué et éventuellement son suppléant sera mentionné directement dans l'application.</p>	
<p><b>À noter</b></p> <p>Le dépôt des listes d'union et candidatures communes peut comporter une règle de répartition des voix entre les diverses organisations professionnelles qui présentent une liste ou candidature commune ; à défaut les voix sont réparties entre chacune des OS membres de la liste d'union ou candidature commune à parts égales.</p> <p>Les organisations syndicales ayant obtenu des sièges disposent d'un délai de quinze jours à trente jours à compter de la proclamation des résultats pour désigner leurs représentants au CTSD. Les représentants doivent remplir les conditions d'éligibilité à la date du scrutin et relever du périmètre du CTSD. La même procédure sera retenue pour la composition du CTSA.</p> <p>Les organisations syndicales ayant obtenu des sièges à l'élection des CCP disposent d'un délai de trente jours à compter de la proclamation des résultats pour désigner leurs représentants.</p>		

<p><b>Comité technique ministériel, comités techniques académiques et comités techniques spéciaux</b> <b>Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé</b></p>	<p><b>Commission administrative paritaire ministérielle</b> <b>Commissions administratives paritaires nationales,</b> <b>Commissions administratives paritaires académiques et départementales,</b> <b>Commissions consultatives paritaires des DA-Segpa et CCSA</b> <b>Commissions consultatives mixtes</b></p>	<p><b>Commissions consultatives paritaires des agents non-titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale</b></p>
<p>Pré-requis techniques</p>	<p>Pré-requis techniques</p>	<p>Pré-requis techniques</p>
<p><b>Liste des candidats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- noir et blanc ou couleur ;</li> <li>- format PDF ;</li> <li>- mode portrait ;</li> <li>- l'impression sera effectuée sur un format A4 ;</li> <li>- le poids du fichier ne doit pas excéder 300 Ko. L'intérêt de garder à 300 Ko maximum la taille de la liste des candidats est de réduire la bande passante nécessaire.</li> </ul> <p><b>Logo du candidat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le logo du candidat doit avoir une taille « carré » ;</li> <li>- pour toute candidature (y compris commune ou d'union), un seul logo sera constitué ;</li> <li>- format PNG ;</li> <li>- taille en pixels : 150 x 150 exactement ;</li> <li>- taille du fichier : 30 Ko maximum.</li> </ul> <p><b>Profession de foi avec ascenseur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- noir et blanc ou couleur ;</li> <li>- format PDF ;</li> <li>- si pas de dépôt mettre page blanche.</li> </ul> <p><b>Libre choix par l'organisation syndicale</b></p> <p><b>- Solution 1 : affichage portrait</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- équivalent à 2 x A4 portrait superposées ;</li> <li>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo.</li> </ul>	<p><b>Liste des candidats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- noir et blanc ou couleur ;</li> <li>- format PDF ;</li> <li>- mode portrait ;</li> <li>- l'impression sera effectuée sur un format A4 ;</li> <li>- le poids du fichier ne doit pas excéder 300 Ko. L'intérêt de garder à 300 Ko maximum la taille de la liste des candidats est de réduire la bande passante nécessaire.</li> </ul> <p><b>Exception pour la liste de candidats pour la CAPN des certifiés affichée sur 2 pages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- première page: 3 classes exceptionnelles, 15 hors classes et 3 classes normales ;</li> <li>- deuxième page : 36 classes normales ;</li> </ul> <p>- devront être indiqués le numéro de la page sur le nombre de pages ;</p> <p>- en fin de première page devra être indiquée « suite de la liste ».</p> <p><b>Exception pour les listes de candidats pour les CAPA et CAPL des certifiés affichées sur 2 pages.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- première page : 2 classes exceptionnelles et 10 hors classes OU si fusion de la représentation de ces deux grades, 12 candidats pour ces deux grades + 3 classes normales ;</li> <li>- deuxième page : 23 classes</li> </ul>	<p><b>Candidature sur sigle</b></p> <p><b>Logo du candidat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le logo du candidat doit avoir une taille « carré » ;</li> <li>- pour toute candidature (y compris commune ou d'union), un seul logo sera constitué ;</li> <li>- format PNG ;</li> <li>- taille en pixels : 150 x 150 exactement ;</li> <li>- taille du fichier : 30 Ko maximum.</li> </ul> <p><b>Profession de foi avec ascenseur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- noir et blanc ou couleur ;</li> <li>- format PDF ;</li> <li>- si pas de dépôt mettre page blanche.</li> </ul> <p><b>Libre choix par l'organisation syndicale</b></p> <p><b>- solution 1 : affichage portrait ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- équivalent à 2 x A4 portrait superposées ;</li> <li>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo.</li> </ul> <p>OU</p> <p><b>- solution 2 : affichage paysage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- équivalent à 2 x A4 paysages superposées ;</li> <li>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo.</li> </ul>

<p>OU</p> <p>- <b>solution 2 : affichage paysage</b> ;</p> <p>- équivalent à 2 x A4 paysages superposées ;</p> <p>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo.</p>	<p>normales ;</p> <p>- devront être indiqués le numéro de la page sur le nombre de pages ;</p> <p>- en fin de première page devra être indiquée « suite de la liste ».</p> <hr/> <p><b>Logo du candidat</b></p> <p>- le logo du candidat doit avoir une taille « carré » ;</p> <p>- pour toute candidature (y compris commune ou d'union), un seul logo sera constitué</p> <p>- format PNG ;</p> <p>- taille en pixels : 150 x 150 exactement ;</p> <p>- taille du fichier : 30 Ko maximum.</p> <p><b>Profession de foi avec ascenseur</b></p> <p>- noir et blanc ou couleur ;</p> <p>- format PDF ;</p> <p>- si pas de dépôt mettre page blanche.</p> <p><b>Libre choix par l'organisation syndicale</b></p> <p>- <b>Solution 1 : affichage portrait</b></p> <p>- équivalent à 2 x A4 portrait superposées ;</p> <p>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo.</p> <p>OU</p> <p>- <b>Solution 2 : affichage paysage</b></p> <p>- équivalent à 2 x A4 paysages superposées ;</p> <p>- le poids du fichier ne doit pas excéder 1 Mo.</p>	
---	--	--

**Modèle indicatif de listes de candidatures 1 - A –**

<p><b>Élection au comité technique</b> (ministériel, académique, spécial)</p> <p>(pour les scrutins locaux indiquer l'académie ou le vice-rectorat)</p> <p>Élections professionnelles 2018 X TITULAIRES - X SUPPLÉANTS</p> <p>Liste présentée par : (nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) des organisations syndicales composant cette candidature)</p>
--

Logo (b) :

N° d'ordre	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Corps ou ANT	Discipline/ fonction ou spécialité (a)	Affectation pour CTM	
						Service, « école ou établissement Ville (code département)	Académie (b)
1						Affectation pour CTA ou CTS :	
2						Service, école ou établissement Ville (code département)	
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
...							
N							

Nombre de femmes et nombre d'hommes :

(a) Mention facultative : discipline pour le second degré et fonction/spécialité pour le 1<sup>er</sup> degré et spécialité des PSY EN.

(b) Mention facultative.

**Modèle indicatif de listes de candidature 1 - B –**

**Élection à la commission administrative paritaire**  
(ministérielle, nationale, académique, départementale ou locale du ou des corps)  
  
(pour les scrutins locaux indiquer le département ou l'académie ou le vice-rectorat)

Élections professionnelles 2018  
X TITULAIRES - X SUPPLÉANTS (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> éventuellement)

Liste présentée par : (nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) des organisations syndicales composant cette candidature)

Logo (b) :

N° d'ordre	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Discipline/ fonction ou spécialité (a)	Affectation	
					Service, « école ou établissement	CAPM/N : Ville (code département) + Académie (b) Ou CAPA/L : Ville (code département) + Département (b) CAPD : Ville
grade : hors classe						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
Grade : classe normale						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
N						

Nombre de femmes et nombre d'hommes :

(a) Mention facultative : discipline pour le second degré et fonction/spécialité pour le 1<sup>er</sup> degré et spécialité des PSY EN.

(b) Mention facultative.

**Modèle indicatif de listes de candidature 1 - C –**

<p><b>Élection à la commission consultative paritaire</b> - académique des directeurs adjoints de Segpa - spéciale placée auprès du recteur de l'académie de xx compétente pour les directeurs d'établissements spécialisés</p> <p>(indiquer l'académie pour un scrutin académique)</p> <p>Élections professionnelles 2018 X TITULAIRES - X SUPPLÉANTS</p> <p>Liste présentée par : (nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) des organisations syndicales composant cette candidature)</p>
--

Logo (a) :

N° d'ordre	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Corps	Affectation
1					
2					
3					
4					
N					

(a) Mention facultative.

**Modèle indicatif de bulletin de vote 1 - D –**

**Élection à la commission consultative paritaire des agents contractuels**

(exerçant les fonctions :

- (1) dans les domaines administratif, technique, social et de santé ;
- (2) de surveillance et d'accompagnement des élèves ;
- (3) d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale).

(indiquer l'académie)

Élections professionnelles 2018

Candidature présentée par : (nom de l'organisation syndicale faisant acte de candidature et le cas échéant, nom de la fédération ou l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms des organisations syndicales composant cette candidature

Logo :

**Modèle indicatif de listes de candidatures 1 - E -**

**Élection au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat**

Élections professionnelles 2018

10 TITULAIRES - 10 SUPPLÉANTS (a)

**Liste présentée par :** (nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) des organisations syndicales composant cette candidature)

Logo :

N° d'ordre	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Échelle de rémunération ou « Délégué »	Discipline/ Fonction ou spécialité (b)	Affectation	
						Établissement, Ville (code département)	Académie
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

Nombre de femmes et nombre d'hommes :

(a) La liste doit être complète (R. 914-13-12 du Code de l'éducation) : la liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

(b) Mention facultative : discipline pour le 2<sup>d</sup> degré et fonction/spécialité pour le 1<sup>er</sup> degré.

**Modèle indicatif de listes de candidatures 1 - F –**

**Élection à la commission consultative mixte**  
(académique, départementale ou interdépartementale)

(indiquer le département pour une CCMD ou les départements pour une CCMI, l'académie pour une CCMA)

**Élections professionnelles 2018**

X TITULAIRES - X SUPPLÉANTS (a)

**Liste présentée par :** (nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune nom(s) des organisations syndicales composant cette candidature)

**Logo :**

N° d'ordre	M. ou Mme	Nom d'usage	Prénom	Échelle de rémunération ou « Délégué »	Discipline/ fonction ou spécialité (b)	Affectation	
						Établissement	Ville (code département)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

Nombre de femmes et nombre d'hommes :

(a) La liste doit être complète (R. 914-10-11 du code de l'éducation) : la liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Cf. nombre de représentants titulaires et suppléants précisé en annexe 2.

(b) Mention facultative : discipline pour le 2<sup>d</sup> degré et fonction/spécialité pour le 1<sup>er</sup> degré.

**Tableau récapitulatif des lieux de dépôt des DIC et des listes de candidats pour les scrutins CCMD et CCMI des maîtres du privé sous contrat**

	CCMD	CCMI
<b>Aix</b>		DSDEN 13
<b>Amiens</b>		Rectorat
<b>Besançon</b>		DSDEN 70
<b>Bordeaux</b>	DSDEN 24 (1)	DSDEN 24 (1)
<b>Caen</b>		Rectorat
<b>Clermont-Ferrand</b>		DSDEN 43
<b>Corse</b> Corse du Sud Haute Corse	DSDEN DSDEN	
<b>Créteil</b>		Rectorat
<b>Dijon</b>		Rectorat
<b>Grenoble</b>		DSDEN 07
<b>Guadeloupe</b>	Rectorat	
<b>Guyane</b>	Rectorat	
<b>Lille</b>		DSDEN 59
<b>Limoges</b>		Rectorat
<b>Lyon</b>		Rectorat
<b>Martinique</b>	Rectorat	
<b>Montpellier</b>		Rectorat
<b>Nancy-Metz</b>		DSDEN 88
<b>Nantes</b>	DSDEN 85	
<b>Nice</b>		Rectorat
<b>Nouvelle-Calédonie</b>	Vice-rectorat	
<b>Orléans-Tours</b>		DSDEN 37
<b>Paris</b>	Rectorat	
<b>Poitiers</b>		DSDEN 79
<b>Polynésie française</b>	Vice-rectorat	
<b>Reims</b>		DSDEN 51
<b>Rennes</b>		Rectorat
<b>La Réunion</b>	Rectorat	
<b>Rouen</b>		Rectorat
<b>St-Pierre-et-Miquelon</b>	SEN SPM	
<b>Strasbourg</b>		Rectorat
<b>Toulouse</b> Aveyron Lot Ariège Gers Haute-Garonne Hautes-Pyrénées Tarn Tarn-et-Garonne	DSDEN 12  DSDEN DSDEN DSDEN DSDEN DSDEN DSDEN	
<b>Versailles</b>		Rectorat

(1) Pour les scrutins CCMI Dordogne, Landes et Lot-et-Garonne, CCMD de Gironde et CCMD des Pyrénées Atlantiques.